



**CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA**

LES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET LES CONSULTANTS FANTÔMES

**Rapport du Comité permanent
de la citoyenneté et de l'immigration**

**Le président
David Tilson, député**

**JUIN 2009
40^e LÉGISLATURE, 2^e SESSION**



Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

Les transcriptions des réunions publiques du Comité sont disponibles par Internet : <http://www.parl.gc.ca>

En vente : Communication Canada — Édition, Ottawa, Canada K1A 0S9

**LES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET LES
CONSULTANTS FANTÔMES**

**Rapport du Comité permanent
de la citoyenneté et de l'immigration**

Le président

David Tilson, député

JUIN 2009

40^e LÉGISLATURE, 2^e SESSION

COMITÉ PERMANENT DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

PRÉSIDENT

David Tilson

VICE-PRÉSIDENTS

Hon. Maurizio Bevilacqua

Thierry St-Cyr

MEMBRES

Paul Calandra

Rick Dykstra

Hon. Jim Karygiannis

Pascal-Pierre Paillé

Alice Wong

Olivia Chow

Nina Grewal

Alexandra Mendes

Devinder Shory

GREFFIER DU COMITÉ

Andrew Bartholomew Chaplin

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Service d'information et de recherche parlementaires

Sandra Elgersma

Daniel Thompson

LE COMITÉ PERMANENT DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(2) du Règlement, le Comité a étudié les *consultants fantômes et les travailleurs migrants*.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE.....	2
LE PROGRAMME DES AIDES FAMILIAUX RÉSIDANTS	3
RÔLE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LE PROGRAMME DES AIDES FAMILIAUX RÉSIDANTS	3
RÔLE DES PROVINCES DANS LE PROGRAMME DES AIDES FAMILIAUX RÉSIDANTS	4
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ PERMANENT DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION – RAPPORT N ^O 7	4
RÉACTIONS DES INTÉRESSÉS AU 7 ^E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION	5
LE CAS DES AIDES FAMILIALES RÉSIDANTES DE LA FAMILLE DHALLA.....	11
LISTE DES RECOMMANDATIONS	13
ANNEXE A : Certaines recommandations tirées du 7 ^e rapport du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes, <i>Les travailleurs étrangers temporaires et les travailleurs sans statut légal</i> , 40 ^e législature, 2 ^e session.....	16
ANNEXE B : Recommandations tirées du 10 ^e rapport du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes, <i>Réglementation des consultants en immigration</i> , 39 ^e législature, 2 ^e session.....	19
ANNEXE C : LISTE DES TÉMOINS	23
ANNEXE D : LISTE DES MÉMOIRES.....	24
PROCÈS-VERBAUX.....	25
OPINION DISSIDENTE DU PARTI LIBÉRAL DU CANADA.....	27

PRÉFACE

Le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes a déposé le rapport *Les travailleurs étrangers temporaires et les travailleurs sans statut légal* en mai 2009. Par la suite, il a décidé de tenir des audiences pour connaître les réactions des intéressés à son rapport et pour entendre d'autres témoignages, surtout sur le Programme des aides familiaux résidants. Ce programme vise les personnes qui viennent au Canada à titre de résidents temporaires pour s'occuper d'aînés, d'enfants ou de personnes handicapées. Dans le présent rapport, le Comité formule de nouvelles recommandations sur le Programme des aides familiaux résidants et aborde le cas d'aides familiales résidentes qui ont travaillé pour une famille en particulier.

Le Comité désire aussi mettre en lumière les préoccupations soulevées au sujet d'une question connexe, les consultants en immigration, à savoir des personnes qui ne sont pas des avocats et qui, contre rémunération, donnent des conseils et de l'aide dans le domaine de l'immigration ou représentent des clients devant les tribunaux de l'immigration. Il a tenu des audiences sur cette question au cours de la deuxième session de la 39^e législature. En juin 2008, il a adopté le rapport *Réglementation des consultants en immigration*, dont les recommandations sont encore pertinentes et cruciales, de sorte qu'elles ont été placées à l'annexe 2 du présent rapport pour compléter l'étude sur les travailleurs migrants et les consultants fantômes.

LE PROGRAMME DES AIDES FAMILIAUX RÉSIDANTS

L'article 112 du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* énonce les exigences à remplir pour l'obtention d'un permis de travail comme aide familial résident :

112. Le permis de travail ne peut être délivré à l'étranger qui cherche à entrer au Canada au titre de la catégorie des aides familiaux que si l'étranger se conforme aux exigences suivantes :

a) il a fait une demande de permis de travail à titre d'aide familial avant d'entrer au Canada;

b) il a terminé avec succès des études d'un niveau équivalent à des études secondaires terminées avec succès au Canada;

c) il a la formation ou l'expérience ci-après dans un domaine ou une catégorie d'emploi lié au travail pour lequel le permis de travail est demandé :

(i) une formation à temps plein de six mois en salle de classe, terminée avec succès;

(ii) une année d'emploi rémunéré à temps plein — dont au moins six mois d'emploi continu auprès d'un même employeur — dans ce domaine ou cette catégorie d'emploi au cours des trois années précédant la date de présentation de la demande de permis de travail;

d) il peut parler, lire et écouter l'anglais ou le français suffisamment pour communiquer de façon efficace dans une situation non supervisée;

e) il a conclu un contrat d'emploi avec son futur employeur.

Les étrangers entrés au Canada dans le cadre du Programme des aides familiaux résidents peuvent demander le statut de résident permanent s'ils ont occupé un emploi autorisé à temps plein comme aides familiaux résidents pendant deux ans (24 mois) au cours des trois années suivant la date de leur arrivée au pays à ce titre. Ils doivent aussi remplir d'autres critères d'admissibilité, tels qu'avoir un permis de travail en règle, un passeport en règle et être admissibles au statut de résident permanent¹. Le Plan des niveaux d'immigration déposé à la Chambre des communes prévoit que de 8 000 à 10 000 aides familiaux résidents recevront le statut de résident permanent en 2009.

RÔLE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LE PROGRAMME DES AIDES FAMILIAUX RÉSIDANTS

Comme c'est le cas d'autres programmes destinés aux travailleurs étrangers temporaires, le Programme des aides familiaux résidents est administré conjointement par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) et Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC).

¹ *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, art. 113.

Le rôle de RHDCC est de s'assurer qu'aucun Canadien ou aucun autre travailleur temporaire déjà au Canada n'est disposé à accepter un emploi offert à un travailleur étranger et n'est qualifié et disponible pour l'exercer. L'employeur qui veut embaucher un aide familial résidant étranger doit d'abord en faire la demande à RHDCC. Il doit de plus : « avoir un revenu suffisant pour rémunérer un aide familial résidant; pouvoir loger convenablement l'employé chez [lui]; rédiger une offre d'emploi précisant comme tâches principales les soins à donner à un enfant, une personne âgée ou une personne handicapée (une offre d'emploi d'homme ou de femme de ménage, par exemple, n'est pas acceptable aux termes du Programme)² ». Si la demande est approuvée, RHDCC en avise CIC. L'étranger peut ensuite faire une demande de permis de travail, document qui donne l'autorisation de travailler légalement au Canada.

Il incombe à CIC de déterminer si un aide familial étranger peut venir au Canada dans le cadre du programme. Citoyenneté et Immigration Canada approuve la demande et délivre un permis de travail si le demandeur satisfait aux critères du programme et à toutes les autres conditions d'immigration.

RÔLE DES PROVINCES DANS LE PROGRAMME DES AIDES FAMILIAUX RÉSIDANTS

En vertu du paragraphe 92(13) de la *Loi constitutionnelle de 1867*, les provinces ont compétence en ce qui concerne les normes du travail, notamment la rémunération, les conditions de travail et le logement. Ce sont elles qui établissent les normes et veillent à leur application. Les travailleurs étrangers temporaires, dont les aides familiaux résidants, ont les mêmes droits que les travailleurs canadiens. Ils doivent aussi remplir les critères d'admissibilité provinciaux pour l'assurance-maladie et l'indemnisation des accidentés du travail.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ PERMANENT DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION – RAPPORT N^o 7

Dans son rapport *Les travailleurs étrangers temporaires et les travailleurs sans statut légal*³, le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration a présenté diverses recommandations visant à améliorer le Programme des travailleurs étrangers temporaires. Les recommandations les plus pertinentes aux fins du présent rapport figurent à l'annexe 1. Deux d'entre elles visent expressément les aides familiaux résidants : l'une concerne la possibilité de prolonger la période de trois ans au cours de laquelle un aide familial doit satisfaire aux exigences d'emploi pour obtenir le statut de résident permanent (n^o 4) et l'autre vise à soustraire les aides familiaux résidants au deuxième examen médical requis pour l'obtention du statut de

2 CIC, *Information pour les employeurs canadiens : Embauche d'un aide familial résidant – Qui peut présenter une demande*, 4 novembre 2008 (consulté le 7 mai 2009, <http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/demande-qui-aides.asp>).

3 Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, *Les travailleurs étrangers temporaires et les travailleurs sans statut légal*, mai 2009, 2^e session, 40^e législature, 94 pages, <http://www2.parl.gc.ca/content/hoc/Committee/402/CIMM/Reports/RP3866154/cimmrp07/cimmrp07-f.pdf>.

résident permanent (la « loi Juana Tejada », n° 5). Les recommandations ont aussi pour objet d'apporter des améliorations administratives au programme, entre autres aux permis de travail, pour qu'ils visent un secteur et une province en particulier plutôt qu'un employeur bien précis (n° 20). D'autres améliorations administratives permettraient d'alléger les périodes de chômage en donnant accès aux noms des employeurs qui ont reçu un avis positif relatif au marché du travail (n° 16) et de créer un fonds servant à soutenir d'urgence des travailleurs en chômage (n° 21).

Le rapport renfermait une série de recommandations portant sur la protection des travailleurs, y compris sur l'obligation de suivre une séance d'orientation dans le pays d'origine (n° 22) et de rencontrer un représentant d'un organisme d'aide à l'établissement au Canada dans les trois mois suivant l'arrivée (n° 23). La protection serait aussi améliorée par l'adoption des mesures nécessaires pour donner de l'information sur les dispositions légales applicables aux recruteurs (n° 24), pour mieux faire appliquer les règles existantes (n° 26) et pour constituer des équipes de surveillance au niveau fédéral (n° 28). Enfin, le Comité recommandait que les travailleurs étrangers temporaires ne soient plus tenus de vivre avec l'employeur ou dans des logements fournis par lui (n° 34) et que les membres de la famille immédiate qui accompagnent le travailleur soient admissibles à un permis de travail ouvert (n° 8).

RÉACTIONS DES INTÉRESSÉS AU 7^E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Les audiences ont permis au Comité de recueillir des réactions à son rapport, *Les travailleurs étrangers temporaires et les travailleurs sans statut légal*. Il a constaté avec plaisir que les témoins étaient favorables à un grand nombre de ses recommandations sur l'amélioration du Programme des travailleurs étrangers temporaires. Les témoins ne se sont pas tous prononcés directement sur les recommandations, mais ils ont suggéré des mesures qui allaient en général dans le même sens.

En particulier, des témoins ont fait valoir qu'il faudrait éliminer l'obligation de résider chez l'employeur ou dans les locaux de celui-ci, validant ainsi la recommandation du Comité à ce sujet⁴. Cette obligation de résidence est considérée comme une des principales causes de la vulnérabilité des aides familiaux vis-à-vis de leur employeur.

Une autre recommandation bien accueillie est celle qui vise à faire en sorte que les permis de travail délivrés aux travailleurs étrangers temporaires ne désignent plus un employeur bien précis, mais plutôt un secteur et une province en particulier. Certains témoins ont demandé instamment que les aides familiaux se voient offrir un permis de travail ouvert⁵, ce qui leur

4 Independent Workers Association, *L'équité pour les aides familiaux passe par l'égalité des chances*, mémoire, 14 mai 2009, p. 2, et Intercede, mémoire, 14 mai 2009, p. 2. Voir aussi Pura Velasco, Caregivers Support Services, *Témoignages*, réunion n° 16, 12 mai 2009, 0905.

5 Independent Workers Association, *L'équité pour les aides familiaux passe par l'égalité des chances*, mémoire, 14 mai 2009, p. 2, et Intercede, mémoire, 14 mai 2009, p. 2.

éviterait les problèmes causés par l'attente d'un nouveau permis de travail et leur permettrait de quitter plus facilement une situation d'emploi où leurs droits ne sont pas respectés⁶.

En ce qui a trait à la transition du statut de résident temporaire à celui de résident permanent, des témoins se sont dits satisfaits de la recommandation visant à éliminer l'obligation d'un deuxième examen médical pour la demande de résidence permanente⁷. De plus, quelques témoins ont souligné l'importance de pouvoir rajuster la période de trois ans pendant laquelle un aide familial doit cumuler 24 mois de travail lorsque surgissent des circonstances indépendantes de sa volonté⁸. En ce sens, ils ont appuyé la recommandation du Comité visant à prolonger d'un an cette période lorsque l'aide familial a de bonnes raisons de ne pas satisfaire aux exigences d'emploi, mais certains ont suggéré d'aller encore plus loin en accordant le statut de résident permanent aux aides familiaux dès leur arrivée au Canada⁹. Cette question sera abordée dans la section suivante.

La plupart des témoins ont affirmé qu'il était important de fournir de l'information aux aides familiaux¹⁰. Par conséquent, les recommandations du Comité sur l'obligation d'assister à une séance d'orientation avant le départ pour le Canada et dans les trois mois suivant l'arrivée ont été bien accueillies. Certains ont par contre signalé que, malgré tous les efforts déployés pour transmettre de l'information, les aides familiaux ne sont pas toujours en mesure de faire valoir leurs droits et d'utiliser cette information¹¹. Enfin, des témoins ont suggéré que le gouvernement facilite l'arrivée au Canada des membres de la famille immédiate. À cet égard, le Comité a fait un pas dans la bonne direction en recommandant que les proches du travailleur étranger puissent obtenir un permis de travail ouvert au Canada et qu'un conseil consultatif reçoive le mandat d'examiner la question de la séparation familiale relativement au Programme des travailleurs étrangers temporaires.

Malgré leur satisfaction à l'endroit d'un bon nombre des recommandations du Comité, les personnes consultées ont fait ressortir quelques éléments qui restent à régler et ont proposé de nouvelles avenues qui n'ont toujours pas été explorées. Le Comité souhaite donner suite à ces observations en présentant une nouvelle série de recommandations qui visent expressément le Programme des aides familiaux résidents.

6 Intercede, *Témoignages*, réunion n° 17, 14 mai 2009, 0920; Tristan Downe-Dewdney, Canadian Caregivers Association, *Témoignages*, réunion n° 18, 26 mai 2009, 0915.

7 Aimée Bebeso, Migrant Ontario, *Témoignages*, réunion n° 17, 14 mai 2009, 0925, et Independent Workers Association, *L'équité pour les aides familiaux passe par l'égalité des chances*, mémoire, 14 mai 2009, p. 1.

8 Independent Workers Association, *L'équité pour les aides familiaux passe par l'égalité des chances*, mémoire, 14 mai 2009, p. 2, et Intercede, mémoire, 14 mai 2009, p. 2.

9 Independent Workers Association, *L'équité pour les aides familiaux passe par l'égalité des chances*, mémoire, 14 mai 2009, p. 4, Intercede, mémoire, 14 mai 2009, p. 2, et Pura Velasco, Caregivers Support Services, *Témoignages*, réunion n° 16, 12 mai 2009, 0905.

10 Independent Workers Association, *L'équité pour les aides familiaux passe par l'égalité des chances*, mémoire, 14 mai 2009, p. 3, Agatha Mason, Intercede, *Témoignages*, réunion 17, 14 mai 2009, 0940, Pura Velasco, Caregivers Support Services, *Témoignages*, réunion n° 16, 12 mai 2009, 0945, Tristan Downe-Dewdney, Canadian Caregivers Association, *Témoignages*, réunion n° 18, 26 mai 2009, 0910.

11 Pura Velasco, Caregivers Support Services, *Témoignages*, réunion n° 16, 12 mai 2009, 0945.

RECOMMANDATIONS

Lors des consultations, la plupart des témoins ont évoqué les problèmes causés par le statut de résident temporaire des aides familiaux résidants¹². D'après eux, ce statut place les aides familiaux dans une position de vulnérabilité vis-à-vis de leur employeur. Puisqu'ils doivent cumuler 24 mois de travail pendant leurs trois premières années au Canada, certains d'entre eux sont prêts, dit-on, à tolérer des abus et de l'exploitation aux mains de l'employeur pour ne pas nuire à leurs chances d'obtenir le statut de résident permanent. Des témoins entendus par le Comité ont suggéré quelques solutions à ce problème.

Certains ont recommandé que les aides familiaux obtiennent le statut de résident permanent dès leur arrivée au Canada¹³. Ils estiment que cette option permettrait aux aides familiaux d'échapper plus facilement à des situations d'abus. Tenant compte de la possibilité qu'un étranger refuse de travailler comme aide familial après être arrivé au Canada et avoir acquis sa résidence permanente, un témoin a suggéré que le statut de résident permanent soit accordé à certaines conditions¹⁴. Une fois les conditions remplies et avec les documents nécessaires, l'aide familial pourrait devenir un résident permanent à part entière. Aucune proposition n'a cependant été faite quant aux conditions à remplir.

Le Comité a déjà recommandé que les aides familiaux résidants arrivent au Canada en tant que travailleurs étrangers temporaires, mais se voient accorder une année de plus pour répondre aux exigences du statut de résident permanent. Il aimerait maintenant aller plus loin et recommander que les aides familiaux résidants reçoivent à leur arrivée le statut de résident permanent sous condition. À ce titre, ils bénéficieraient des mêmes droits que les autres résidents permanents : le droit à la mobilité, le droit de fréquenter l'école, de choisir leur lieu de résidence, d'amener les membres de leur famille ou de changer d'employeur. De plus, ils pourraient plus facilement échapper à une situation d'abus que ce n'est le cas actuellement.

Recommandation 1

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada accorde aux aides familiaux le statut de résident permanent à certaines conditions. Pour conserver ce statut, ils devraient effectuer 24 mois de travail à titre d'aide familial pendant leurs trois premières années au Canada. Une fois les conditions

12 Independent Workers Association, *L'équité pour les aides familiaux passe par l'égalité des chances*, mémoire, 14 mai 2009, p. 4; Intercede, mémoire, 14 mai 2009, p. 2; et Pura Velasco, Caregivers Support Services, *Témoignages*, réunion n° 16, 12 mai 2009, 0905.

13 Intercede, mémoire, 14 mai 2009, p. 2; Pura Velasco, Caregivers Support Services, *Témoignages*, réunion n° 16, 12 mai 2009, 0905; Magdalene Gordo, à titre personnel, réunion n° 16, 12 mai 2009, 0945 et Richelyn Tongson, réunion n° 16, 12 mai 2009, 0945.

14 Independent Workers Association, *L'équité pour les aides familiaux passe par l'égalité des chances*, mémoire, 14 mai 2009, p. 5.

remplies, ils devraient en fournir la preuve à Citoyenneté et Immigration Canada pour les faire supprimer.

Le Comité reconnaît qu'il faudra un certain temps pour concrétiser ce changement. Dans l'intervalle, on pourrait apporter des modifications qui assureraient une transition en douceur entre le statut de travailleur temporaire et celui de résident permanent. Les deux recommandations suivantes visent cette période transitoire.

Lors des audiences, le Comité a été informé d'une préoccupation concernant l'assurance-maladie provinciale et l'assurabilité des aides familiaux au cours de la période où leur statut est implicite. Après avoir demandé le statut de résident permanent et avant de l'obtenir, certains aides familiaux perdent leur droit à l'assurance-maladie provinciale pendant une période pouvant durer de six à huit mois¹⁵. Bien qu'il s'agisse d'un domaine de compétence provinciale, des témoins ont indiqué que le gouvernement fédéral pourrait intervenir au moyen du Programme fédéral de santé intérimaire¹⁶.

Recommandation 2

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada étende la protection du Programme fédéral de santé intérimaire aux aides familiaux qui se sont vu refuser la protection d'un régime d'assurance-maladie provincial.

Actuellement, les aides familiaux résidants, comme la plupart des étudiants étrangers, doivent obtenir un permis d'études s'ils veulent s'inscrire à un cours ou à un programme de plus de six mois¹⁷. Bien qu'ils aient la possibilité d'étudier pendant leur séjour au Canada, le site Web de Citoyenneté et Immigration Canada indique « que le but premier [du] séjour au Canada, c'est de travailler comme aide familial résidant¹⁸ ». Pendant les consultations, on a dit au Comité que les aides familiaux devraient pouvoir s'inscrire à un cours ou à un programme scolaire si leur horaire le permet¹⁹. Selon le Comité, il est dans l'intérêt du gouvernement du Canada d'autoriser les aides familiaux à faire des études pour améliorer leurs connaissances et leurs compétences et mieux s'intégrer, d'autant plus qu'ils ont la possibilité de demander le statut de résident permanent et, à l'issue du processus, d'acquérir la citoyenneté canadienne.

15 Independent Workers Association, *L'équité pour les aides familiaux passe par l'égalité des chances*, mémoire, 14 mai 2009, p. 3.

16 Independent Workers Association, *L'équité pour les aides familiaux passe par l'égalité des chances*, mémoire, 14 mai 2009, p. 3. Dans le cadre du Programme fédéral de santé intérimaire, le gouvernement fédéral offre des services de santé restreints à certains immigrants, surtout des demandeurs d'asile, des réfugiés au sens de la Convention et des personnes détenues aux fins de l'immigration. Ce programme consiste à fournir des services de santé urgents et essentiels aux immigrants des catégories susmentionnées qui sont incapables de les payer. L'admissibilité aux services offerts par le programme expire après un certain temps.

17 Citoyenneté et Immigration Canada, *Foire aux questions : Travailler temporairement au Canada*, 31 mars 2007 (<http://www.cic.gc.ca/francais/information/faq/travailler/aides-faq01.asp>, consulté le 20 mai 2009).

18 *Ibid.*

19 Intercede, mémoire, 14 mai 2009, p. 2.

Recommandation 3

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada supprime l'obligation d'obtenir un permis d'études pour les aides familiaux résidents.

Les témoins ont signalé que les méthodes de paie varient d'un employeur à l'autre. Certains employeurs rémunèrent leurs employés par chèque, d'autres en argent comptant. Cette situation peut s'expliquer par la préférence de l'une ou l'autre partie pour un mode de paiement en particulier ou encore par le fait que certains aides familiaux n'ont pas de compte bancaire.

Par ailleurs, il y a des employeurs qui ne remettent pas à leurs employés un bordereau de paie faisant état des gains et des retenues. Or, pour acquérir le statut de résident permanent, les aides familiaux doivent pouvoir, entre autres, produire un bordereau de paie envoyé par l'employeur à l'Agence du revenu du Canada²⁰. Le site Web de Citoyenneté et Immigration Canada indique que l'employeur est tenu de remettre un bordereau de paie avec chaque chèque de paie²¹.

Dans son rapport *Les travailleurs étrangers temporaires et les travailleurs sans statut légal*, le Comité a recommandé que les travailleurs étrangers temporaires soient tenus d'assister à une séance d'orientation avant de quitter leur pays et à une autre séance dans les trois mois suivant leur arrivée au Canada. Il s'agit, à son avis, d'une bonne occasion d'informer les aides familiaux au sujet des bordereaux de paie, des chèques de paie et des comportements inacceptables dans le cadre du programme.

Recommandation 4

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada s'assure que les séances d'orientation destinées aux aides familiaux abordent les sujets suivants :

- **L'obligation pour l'employeur de remettre un bordereau de paie avec chaque chèque de paie;**
- **La nécessité pour les aides familiaux d'avoir accès à des bordereaux de paie complets de façon à satisfaire aux conditions requises pour obtenir le statut de résident permanent;**
- **La marche à suivre pour ouvrir un compte bancaire.**

20 Rafael Fabregas, Independent Workers Association, *Témoignages*, réunion n° 17, 14 mai 2009, 1036.

21 Citoyenneté et Immigration Canada, *Information pour les employeurs canadiens : Embauche d'un aide familial résident – Après l'embauche*, 4 novembre 2008, (<http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/apres-aides.asp>, consulté le 20 mai 2009).

De plus, ces séances d'orientation devraient permettre d'indiquer clairement que les comportements qui suivent sont inacceptables et pourraient dans bien des cas faire l'objet d'une sanction. Elles devraient permettre de préciser à quelles autorités s'adresser pour les signaler :

- **Confisquer les passeports.**
- **Ne pas se conformer aux règles de l'Agence du revenu du Canada concernant la paie et le relevé d'emploi;**
- **Ne pas faire les retenues obligatoires;**
- **Engager un aide familial pour travailler chez soi sans permis de travail;**
- **Offrir une rémunération moindre que ce qui est prévu par la loi provinciale;**
- **Obliger les aides familiaux à travailler plus qu'un nombre d'heures raisonnable;**
- **Attribuer aux aides familiaux des tâches sans aucun rapport avec le rôle qui leur a été assigné.**

Les documents utilisés pour les séances d'orientation devraient être communiqués à tous les gouvernements provinciaux pour les informer des types de comportement qui pourraient leur être signalés et du fait qu'ils devront donner suite à ces signalements.

La plupart des témoins ont mentionné l'importance d'informer les aides familiaux résidents au sujet de leurs droits²². Certains témoins ont suggéré en outre que des séances d'information soient aussi offertes aux employeurs²³. Le Comité estime que ces séances pourraient être très utiles puisque les abus ne sont pas toujours intentionnels et résultent parfois d'un manque d'information. Certes, les situations abusives existent, mais certaines pourraient probablement être évitées si les employeurs connaissaient mieux leurs responsabilités, les droits de leurs employés et les modalités du programme. On pourrait en éliminer une partie en obligeant les employeurs à participer à des séances d'information. De plus, les employeurs qui savent à quoi le non-respect des modalités du programme et des normes du travail provinciales les expose sur le plan légal pourraient être moins tentés d'exploiter leurs employés.

22 Agatha Mason, Intercede, *Témoignages*, réunion 17, 14 mai 2009, 0940, Independent Workers Association, *L'équité pour les aides familiaux passe par l'égalité des chances*, mémoire, 14 mai 2009, p. 2, et Pura Velasco, Caregivers Support Services, *Témoignages*, réunion 16, 12 mai 2009, 0945.

23 Independent Workers Association, *L'équité pour les aides familiaux passe par l'égalité des chances*, mémoire, 14 mai 2009, p. 3.

Recommandation 5

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada exige qu'avant l'entrée en fonction d'un aide familial, l'employeur participe à une séance d'information sur le Programme des aides familiaux résidants et sur les droits et responsabilités de tous les intéressés.

De plus, cette séance d'information devrait permettre d'indiquer clairement que les comportements qui suivent sont inacceptables et pourraient dans bien des cas faire l'objet d'une sanction :

- **Confisquer les passeports;**
- **Ne pas se conformer aux règles de l'Agence du revenu du Canada concernant la paie et le relevé d'emploi;**
- **Ne pas faire les retenues obligatoires;**
- **Engager un aide familial pour travailler chez soi sans permis de travail;**
- **Offrir une rémunération moindre que ce qui est prévu par la loi provinciale;**
- **Obliger les aides familiaux à travailler plus qu'un nombre d'heures raisonnable;**
- **Attribuer aux aides familiaux des tâches sans aucun rapport avec le rôle qui leur a été assigné.**

LE CAS DES AIDES FAMILIALES RÉSIDANTES DE LA FAMILLE DHALLA

En plus des observations sur le Programme des aides familiaux résidants en général, le Comité a entendu des témoignages sur un cas en particulier : la situation des aides familiales résidantes qui vivaient chez Neil, Ruby et Tavinder Dhalla. Deux aides familiales, M^{me} Magdalene Gordo et M^{me} Richelyn Tongson, ont relaté au Comité leur expérience en tant qu'employées de la famille Dhalla²⁴. Elles ont fait part de leurs difficultés, notamment les longues journées de travail et les tâches qui leur semblaient inacceptables, comme le ménage d'autres maisons et le déneigement. M^{me} Gordo a dit avoir quitté son emploi dans la famille Dhalla parce qu'elle était malheureuse et parce que les Dhalla n'avaient pas encore obtenu l'avis positif sur le marché du travail qui était nécessaire pour autoriser son emploi. Les deux femmes étaient préoccupées par le fait qu'on leur demandait leur passeport ou qu'on le détenait, disait-on, pour les formalités concernant l'avis et la demande de permis de travail. Une autre personne qui a témoigné par la suite a indiqué qu'elle était intervenue pour aider M^{me} Tongson à récupérer ses documents personnels²⁵.

24 Magdalene Gordo et Richelyn Tongson, *Témoignages*, réunion n° 16, 12 mai 2009, 0910.

25 Agatha Mason, *Intercede*, *Témoignages*, réunion n° 17, 14 mai 2009, 0945.

Lorsqu'elle a comparu devant le Comité, la députée Ruby Dhalla a donné une autre version des faits. Elle a nié avoir fait quoi que ce soit relativement à la situation d'employée ou d'immigrée des aides familiales, affirmant que les allégations à son encontre étaient fausses²⁶. Elle a répondu à certaines des doléances exprimées par les aides familiales concernant la paie, les tâches et les passeports et soutenu que les personnes qui entraient chez elle étaient bien traitées et respectées.

Le Comité regrette que ce genre de situation puisse se produire dans le cadre du Programme des aides familiaux résidants.

Recommandation 6

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada apporte aussitôt que possible les changements recommandés dans son 7^e rapport et dans le présent rapport afin que tous les intéressés aient l'information nécessaire pour participer avantageusement au Programme des aides familiaux résidants et que les droits des travailleurs étrangers temporaires soient respectés.

Recommandation 7

Le Comité recommande que les autorités provinciales et fédérales compétentes fassent enquête sur les allégations des anciennes aides familiales résidentes de la famille Dhalla et prennent des mesures s'il y a lieu. De plus, il demande qu'à la fin de leur enquête, ces autorités lui en communiquent les résultats.

26 Ruby Dhalla, députée de Brampton—Springdale, *Témoignages*, réunion n° 16, 12 mai 2009, 1005.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada accorde aux aides familiaux le statut de résident permanent à certaines conditions. Pour conserver ce statut, ils devraient effectuer 24 mois de travail à titre d'aide familial pendant leurs trois premières années au Canada. Une fois les conditions remplies, ils devraient en fournir la preuve à Citoyenneté et Immigration Canada pour les faire supprimer.

Recommandation 2

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada étende la protection du Programme fédéral de santé intérimaire aux aides familiaux qui se sont vu refuser la protection d'un régime d'assurance-maladie provincial.

Recommandation 3

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada supprime l'obligation d'obtenir un permis d'études pour les aides familiaux résidents.

Recommandation 4

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada s'assure que les séances d'orientation destinées aux aides familiaux abordent les sujets suivants :

- L'obligation pour l'employeur de remettre un bordereau de paie avec chaque chèque de paie;
- La nécessité pour les aides familiaux d'avoir accès à des bordereaux de paie complets de façon à satisfaire aux conditions requises pour obtenir le statut de résident permanent;
- La marche à suivre pour ouvrir un compte bancaire.

De plus, ces séances d'orientation devraient permettre d'indiquer clairement que les comportements qui suivent sont inacceptables et pourraient dans bien des cas faire l'objet d'une sanction. Elles devraient permettre de préciser à quelles autorités s'adresser pour les signaler :

- Confisquer les passeports.
- Ne pas se conformer aux règles de l'Agence du revenu du Canada concernant la paie et le relevé d'emploi;
- Ne pas faire les retenues obligatoires;
- Engager un aide familial pour travailler chez soi sans permis de travail;

- Offrir une rémunération moindre que ce qui est prévu par la loi provinciale;
- Obliger les aides familiaux à travailler plus qu'un nombre d'heures raisonnable;
- Attribuer aux aides familiaux des tâches sans aucun rapport avec le rôle qui leur a été assigné.

Les documents utilisés pour les séances d'orientation devraient être communiqués à tous les gouvernements provinciaux pour les informer des types de comportement qui pourraient leur être signalés et du fait qu'ils devront donner suite à ces signalements.

Recommandation 5

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada exige qu'avant l'entrée en fonction d'un aide familial, l'employeur participe à une séance d'information sur le Programme des aides familiaux résidants et sur les droits et responsabilités de tous les intéressés.

De plus, cette séance d'information devrait permettre d'indiquer clairement que les comportements qui suivent sont inacceptables et pourraient dans bien des cas faire l'objet d'une sanction :

- Confisquer les passeports;
- Ne pas se conformer aux règles de l'Agence du revenu du Canada concernant la paie et le relevé d'emploi;
- Ne pas faire les retenues obligatoires;
- Engager un aide familial pour travailler chez soi sans permis de travail;
- Offrir une rémunération moindre que ce qui est prévu par la loi provinciale;
- Obliger les aides familiaux à travailler plus qu'un nombre d'heures raisonnable;
- Attribuer aux aides familiaux des tâches sans aucun rapport avec le rôle qui leur a été assigné.

Recommandation 6

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada apporte aussitôt que possible les changements recommandés dans son 7^e rapport et dans le présent rapport afin que tous les intéressés aient l'information nécessaire pour participer avantageusement au Programme des aides familiaux résidants et que les droits des travailleurs étrangers temporaires soient respectés.

Recommandation 7

Le Comité recommande que les autorités provinciales et fédérales compétentes fassent enquête sur les allégations des anciennes aides familiales résidentes de la famille Dhalla et prennent des mesures s'il y a lieu. De plus, il demande qu'à la fin de leur enquête, ces autorités lui en communiquent les résultats.

CERTAINES RECOMMANDATIONS TIRÉES DU 7^E RAPPORT DU COMITE PERMANENT DE LA CITOYENNETE ET DE L'IMMIGRATION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, *LES TRAVAILLEURS ETRANGERS TEMPORAIRES ET LES TRAVAILLEURS SANS STATUT LEGAL*, 40^E LEGISLATURE, 2^E SESSION

Recommandation 4

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada prévoie la possibilité de prolonger d'un an la période de trois ans au cours de laquelle un aide familial résidant doit effectuer 24 mois de travail pour être en mesure de présenter une demande de résidence permanente, si cette personne avait une bonne raison de ne pas satisfaire aux exigences d'emploi dans le délai requis de trois ans.

Recommandation 5

Le Comité recommande l'adoption de la « loi Juana Tejada », qui soustrairait les aides familiaux résidants au deuxième examen médical requis pour la demande de résidence permanente.

Recommandation 8

Le Comité recommande que le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* soit modifié pour que les membres de la famille immédiate qui accompagnent les personnes munies d'un permis de travail temporaire soient systématiquement admissibles à un permis de travail ouvert.

Recommandation 16

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada tienne, à titre volontaire, une liste de tous les employeurs qui ont reçu des « permis d'embauche » et fasse en sorte que les travailleurs étrangers temporaires sans emploi au Canada et les personnes qui les aident aient accès à des renseignements tirés de cette liste afin de pouvoir déterminer qui sont les employeurs désireux de recruter des travailleurs étrangers temporaires.

Recommandation 20

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada fasse en sorte que les permis de travail délivrés aux travailleurs étrangers temporaires ne désignent plus un employeur bien précis, mais visent plutôt un secteur et une province en particulier. Lorsqu'il y a eu un changement d'employeur, l'employeur initial devrait pouvoir récupérer les coûts de recrutement et les frais connexes au prorata auprès de l'employeur suivant.

Recommandation 21

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada perçoive des droits auprès des employeurs relativement à la délivrance des « permis d'embauche » pour alimenter un fonds servant à soutenir d'urgence des travailleurs étrangers temporaires qui se retrouvent sans emploi au Canada. Il devrait aussi établir des lignes directrices sur l'utilisation du fonds.

Recommandation 22

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada exige des éventuels travailleurs étrangers temporaires qu'ils assistent à une séance d'orientation en personne dans leur pays d'origine avant qu'un permis de travail ne leur soit délivré et que les ONG/organismes sans but lucratif qui offrent des services d'établissement, organismes de counselling et de représentation fournissent régulièrement de l'information pour les séances d'orientation.

Recommandation 23

Le Comité recommande que, dans les trois mois suivant leur arrivée, les travailleurs étrangers temporaires soient tenus de rencontrer un représentant d'un ONG accrédité qui s'assurera qu'on respecte les mesures législatives du travail.

Recommandation 24

Le Comité recommande que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour informer les travailleurs à l'étranger au sujet des dispositions légales applicables aux recruteurs dans la province en question.

Recommandation 26

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada produise des guides de gestion simplifiés permettant aux employeurs et aux recruteurs de mieux comprendre les normes, les règlements et les conditions administratives applicables, par exemple l'interdiction de retenir des documents personnels, en particulier les passeports et cartes de santé des travailleurs migrants.

Recommandation 28

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de constituer des équipes de surveillance chargées d'effectuer sans prévenir des vérifications des conditions de travail et de logement des travailleurs étrangers temporaires. Les travailleurs pourraient demander à une équipe de surveillance d'effectuer une visite, en composant un numéro sans frais ou en utilisant Internet. Il conviendrait de signaler les infractions possibles et les conditions inacceptables aux autorités provinciales compétentes pour enquête approfondie et suivi. Le gouvernement du Canada pourrait imposer un sursis de renvoi pour les personnes qui font l'objet d'une enquête et/ou pour les affaires devant les tribunaux ou d'autres organismes compétents.

Recommandation 34

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada cesse d'exiger que les travailleurs munis de certains permis de travail vivent avec l'employeur ou dans des logements fournis par lui.

RECOMMANDATIONS TIRÉES DU 10^E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, RÉGLEMENTATION DES CONSULTANTS EN IMMIGRATION, 39^E LÉGISLATURE, 2^E SESSION

Recommandation 1

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada exige dans ses lois et règlements que, pour représenter ou conseiller une personne dans toute affaire devant le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, un agent d'immigration ou la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, un consultant en immigration du Québec soit reconnu officiellement en vertu des lois québécoises plutôt que d'être assujéti à l'obligation d'être membre de la Société canadienne de consultants en immigration. Cette recommandation ne porte aucunement atteinte aux membres du Barreau du Québec et aux membres de la Chambre des notaires du Québec, qui pourront continuer de représenter leurs clients comme c'est le cas actuellement.

Recommandation 2

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada présente une loi distincte pour rétablir la Société canadienne de consultants en immigration en qualité de société sans capital-actions. Cette « Loi sur la Société de consultants en immigration » devrait traiter des mêmes aspects que ceux abordés dans les lois portant création des sociétés du barreau constituées en vertu de lois provinciales, notamment mais sans s'y limiter : fonctions de la société, agrément des membres et déontologie, compétence professionnelle, interdictions et infractions, règlement des plaintes, fonds d'indemnisation et règlements administratifs. Une fois que l'organisme de réglementation aura été rétabli en qualité de société constituée en vertu d'une loi fédérale, l'actuel organisme constitué en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes* pourra être liquidé.

Recommandation 3

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada facilite le rétablissement du nouvel organisme de réglementation et continue d'intervenir dans ses affaires jusqu'à ce que celui-ci soit pleinement fonctionnel.

Recommandation 4

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada veille à ce que :

- le nouvel organisme de réglementation des consultants en immigration mette en place une procédure de règlement des plaintes auprès d'un tiers à titre gratuit afin que les immigrants au statut précaire au Canada puissent porter plainte lorsqu'ils sont victimes de représentation non autorisée ou abusive;
- les immigrants soient informés que la plainte qu'ils soumettent à l'organisme de réglementation ne nuira pas à leur demande d'immigration;
- l'organisme de réglementation ait un avocat/enquêteur qui défendra l'intérêt public dans les poursuites pour inconduite.

Recommandation 5

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada modifie le paragraphe 13.1 du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* et le guide de Citoyenneté et Immigration Canada portant sur le recours aux services d'un représentant rémunéré ou non rémunéré (IP 9) et tous les autres documents pertinents de façon à :

- exiger que seuls les représentants autorisés puissent, contre rémunération ou à titre gratuit, donner des avis ou des conseils à une personne qui fait l'objet de procédures ou a présenté une demande devant le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, un agent d'immigration ou la Commission de l'immigration et du statut de réfugié;
- exiger que seuls les représentants autorisés puissent effectuer du travail de préparation dans le dossier d'une personne qui fait l'objet de procédures ou a présenté une demande devant le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, un agent d'immigration ou la Commission de l'immigration et du statut de réfugié;
- obliger quiconque a recours à un représentant à le déclarer, peu importe si ce représentant effectue ou non du travail de préparation, dans le cas de procédures ou d'une demande devant le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, un agent d'immigration ou la Commission de l'immigration et du statut de réfugié;
- resserrer les critères servant à déterminer si un client a recours ou non à un représentant non identifié, afin de pouvoir plus facilement repérer les représentants non identifiés qui interviennent dans les dossiers d'immigration.

Recommandation 6

Le Comité recommande que les autorités fédérales responsables de la réglementation et de l'application de la loi (Citoyenneté et Immigration Canada, Commission de l'immigration et du statut de réfugié, Agence des services frontaliers du Canada, Gendarmerie royale du Canada, Société canadienne de consultants en immigration et Agence du revenu du Canada) travaillent de concert avec leurs partenaires provinciaux (gouvernements provinciaux et sociétés du barreau) afin de coordonner les enquêtes, les communications et les mesures d'application adoptées pour que les cas de consultants en immigration non inscrits soient renvoyés aux sociétés du barreau pour faire l'objet de sanctions ou donnent lieu à des poursuites en vertu des dispositions fédérales actuelles, selon la nature des activités en cause. Ces dispositions comprennent sans s'y limiter les infractions générales prévues dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, les dispositions du *Code criminel* et les lois fiscales fédérales. Au plus tard quatre mois après le dépôt du présent rapport à la Chambre des communes, un organisme responsable serait désigné pour coordonner les enquêtes, les communications et les mesures d'application.

Recommandation 7

Le Comité recommande que Citoyenneté et Immigration Canada examine les procédures actuellement applicables aux types les plus courants de demandes de services d'immigration afin de les simplifier dans la mesure du possible.

Recommandation 8

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada révise tous les sites Web des ambassades et missions canadiennes à l'étranger pour s'assurer qu'ils véhiculent une information uniforme, claire et bien visible sur les consultants en immigration. Ces messages devraient:

- être traduits dans la langue (ou les langues) du pays;
- informer les immigrants éventuels qu'ils ne sont pas obligés d'avoir recours à un consultant en immigrant pour leur dossier d'immigration, et fournir un numéro de téléphone qui fonctionne à partir du pays même, ainsi que d'autres coordonnées permettant aux immigrants éventuels d'adresser leurs questions aux autorités gouvernementales compétentes;
- indiquer que les personnes qui décident d'avoir recours à un consultant en immigration peuvent uniquement se prévaloir des services d'un «représentant autorisé»;
- donner une liste de représentants autorisés qui exercent dans le pays;

- préciser qu'aucun représentant ne peut garantir à son client que ses démarches en matière d'immigration seront couronnées de succès.

Recommandation 9

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada fasse en sorte que le formulaire de déclaration « Recours aux services d'un représentant » (IMM 5476) puisse être obtenu dans la langue du pays auprès des ambassades et des missions canadiennes à l'étranger. De même, sous réserve de la demande actuelle, le Comité recommande que le gouvernement du Canada fasse en sorte que d'autres formulaires et instructions concernant les services d'immigration, comme ceux relatifs au parrainage de membres de la famille, soient accessibles dans d'autres langues que le français et l'anglais.

ANNEXE C

LISTE DES TÉMOINS

Organisations et individus	Date	Réunion
<p>À titre personnel</p> <p>Howard Levitt, avocat Charles Sinclair, avocat</p>	2009/05/12	16
<p>Caregivers Support Services</p> <p>Magdalene Gordo, membre Richelyn Tongson, membre Pura Velasco, membre</p>		
<p>Chambre des communes</p> <p>Ruby Dhalla, Brampton—Springdale</p>		
<p>Congrès du travail du Canada</p> <p>Karl Flecker, directeur national Service de la lutte contre le racisme et des droits de la personne Hassan Yussuff, secrétaire-trésorier</p>	2009/05/14	17
<p>Intercede</p> <p>Agatha Mason, directrice générale Eunice Quash</p>		
<p>Mamann Sandaluk, Immigration Lawyers</p> <p>Rafael Fabregas, avocat</p>		
<p>Migrante Ontario</p> <p>Aimée Beboso, membre</p>		
<p>Syndicat des Métallos</p> <p>Peter Leibovitch, agend de liaison avec independent workers association District 6</p>		
<p>Association canadienne d'aide familiale</p> <p>Tristan Downe-Dewdney, porte-parole</p>	2009/05/26	18

ANNEXE D LISTE DES MÉMOIRES

Organisations et individus

Association canadienne d'aide familiale

Caregivers Support Services

Independent Workers Association

Nannies Direct

PROCÈS-VERBAUX

Un exemplaire des procès-verbaux pertinents (séances n^{os} 16, 17, 18, 19 et 20) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

David Tilson, député

Rapport minoritaire sur les travailleurs migrants et les consultants fantômes

Parti libéral

Nous remercions les membres du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration et les témoins qui ont apporté leur précieuse contribution à l'étude du comité sur les travailleurs migrants et les consultants fantômes. En tant que parti ayant proposé au comité de se pencher sur cette importante question, nous sommes satisfaits du progrès accompli et faisons nôtres la grande majorité des recommandations.

Le Parti libéral comprend depuis longtemps l'importance d'une saine politique d'immigration. Nous avons toujours cru que la croissance de notre population, de notre richesse collective et de nos revenus personnels était largement alimentée par l'ardeur au travail, l'imagination et l'ingéniosité des nouveaux Canadiens et de leurs familles. Nous savons qu'une bonne politique d'immigration se fonde sur l'équité, la responsabilité et l'égalité des chances – tous principes dont le Parti libéral s'est toujours fait le champion.

Le Programme des aides familiaux résidants pose un certain nombre de problèmes tant aux aides, dont certains connaissent la vulnérabilité, les mauvais traitements et l'exploitation, qu'à leurs employeurs. Ces problèmes résultent en grande partie de l'incapacité du gouvernement à apporter à la politique les changements voulus. C'est justement pourquoi les membres libéraux du comité ont demandé que soit menée cette étude.

Quand les étrangers choisissent de venir au Canada dans le cadre du Programme des aides familiaux résidants, ils devraient pouvoir jouir à peu près des mêmes droits que les résidents permanents. Ils devraient pouvoir obtenir des permis d'études et poursuivre leur scolarité. Ils devraient pouvoir vivre où ils veulent ou changer d'employeurs s'ils le jugent nécessaire. Le Parti libéral croit fermement aussi à la réunification des familles parce que les proches servent de réseau de soutien aux migrants. À l'heure actuelle, les aides résidants passent de longues périodes séparés de leur famille, ce qui engendre souvent anxiété, solitude, tension et stress. En leur accordant un statut conditionnel de résident permanent, on peut soulager grandement la douleur et la pression qui sont leur quotidien.

Voilà pourquoi nos membres appuient pleinement la recommandation du comité voulant que le gouvernement accorde aux aides résidants le statut de résident permanent à certaines conditions et les dispense d'obtenir un permis d'études.

Nous appuyons aussi la recommandation voulant que le gouvernement du Canada veille activement à rendre admissibles au Programme fédéral de santé intérimaire les aides familiaux à qui est refusé l'accès au régime d'assurance-maladie provincial.

Le manque d'information est un autre problème auquel font face les aides et leurs employeurs dans le cadre du Programme des aides familiaux résidants, ce qui

occasionne parfois des préjudices et des déboires involontaires de part et d'autre. Les aides et leurs employeurs doivent être pleinement informés de leurs droits et de leurs devoirs dans le cadre du programme et des conséquences juridiques du manquement aux conditions dont il est assorti.

Nous croyons fermement par ailleurs que c'est l'obligation de résidence qui contribue largement à la vulnérabilité des aides familiaux face à leur employeur. C'est pourquoi nos membres appuient pleinement la recommandation que le comité formule à l'égard des aides résidants dans son 7^e rapport *Les travailleurs étrangers temporaires et les travailleurs sans statut légal*, à savoir prolonger la période de trois ans durant laquelle ils doivent satisfaire à des conditions d'emploi pour pouvoir présenter une demande de résidence permanente. Nous croyons aussi que le gouvernement doit opérer dès que possible tous les changements recommandés dans le 7^e rapport du comité afin que les droits des travailleurs étrangers temporaires et des aides résidants soient protégés en temps utile.

Les membres libéraux du Comité de la citoyenneté et de l'immigration ont constaté que, lors des audiences sur l'affaire Dhalla, il manquait au comité les ressources et les pouvoirs nécessaires pour examiner le cas et rendre une décision.

Malgré cela, certains membres du Comité ont choisi de faire de la politique partisane en se concentrant sur un dossier concernant un député libéral. Par ailleurs, si le comité estime qu'il dispose des pouvoirs nécessaires pour enquêter sur le dossier Dhalla et formuler la recommandation n° 7, pourquoi ne demande-t-il pas que les allégations de tous les employés et employeurs fassent l'objet d'une enquête. Il serait injuste de refuser le même processus aux autres aidants et employeurs qui font des allégations semblables. La recommandation du comité est mal conçue, et l'absence de paramètres le montre clairement. L'ordre donné par le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration d'enquêter sur un cas particulier est tout à fait insolite et incite à se demander quels motifs sont ici à l'œuvre.

En poussant cette recommandation à sa conclusion logique, on en arrive à croire que le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration est disposé à devenir l'arbitre de tous les différends entre employeurs et employés dans le cadre de ce programme. Pour des raisons évidentes, cela ne tient pas debout. Il est malheureux que ce genre de raisonnement trouve grâce aux yeux de certains députés.

En terminant, la D^{re} Ruby Dhalla s'est défendue avec vigueur, présentant des preuves et de la documentation, qui ont été renvoyées au Comité. En réponse à la septième recommandation du rapport, nous aimerions inclure ci-dessous le témoignage que la D^{re} Ruby Dhalla, députée de Brampton—Springdale, a présenté au Comité le 12 mai 2009:

Je vous remercie d'avoir accédé à ma demande de prendre la parole devant vous ce matin. La tâche que le comité entreprend est d'une importance capitale pour l'édification et la croissance d'une nation d'égalité, d'équité et de justice. En fait, c'est une question d'équité qui m'amène ici aujourd'hui. Équité envers ceux qui ont fait ces allégations, équité envers tous les travailleurs étrangers qui ont le droit d'être bien accueillis et bien traités dans notre

pays, équité envers quiconque est faussement accusé d'un acte répréhensible et qui, comme moi-même, se trouve à être condamné sans avoir au moins eu l'occasion de présenter un exposé honnête des faits.

Je suis venue aujourd'hui pour vous parler d'une affaire qui semble avoir pris d'elle-même une ampleur hors de toute proportion, une affaire fondée sur des insinuations et des allégations fausses et sans fondement, parce que la politique y a joué un trop grand rôle et que l'équité a été absente. Les journalistes ont fait des reportages et ont écrit des articles sur le sujet et les partis politiques l'ont exploité à leurs propres fins partisans dans une recherche excessive de sensationnalisme. Il est difficile d'imaginer ce qu'on peut ressentir quand on est la cible de ces histoires, quand sa réputation et sa conduite sont traînées dans la boue sans avoir la possibilité de présenter une défense équitable. Vous rendez-vous compte des sentiments qu'on peut éprouver quand les valeurs et les croyances qui vous définissent comme personne et qu'on a défendues avec sa famille sont remises en question?

Je suis venue aujourd'hui pour rétablir les faits et faire la lumière sur la vérité.

- 1) Je n'ai ni employé ni parrainé Magdelene Gordo ou Richlyn Tongson. Je n'ai versé un salaire ni à M^{me} Gordo ni à M^{me} Tongson. Je ne suis pas la personne à qui M^{me} Gordo et M^{me} Tongson ont donné des soins. Je ne suis intervenue ni du point de vue de l'immigration ni du point de vue de l'emploi.

Mon intervention : Fille d'une mère qui avait besoin de soins, j'ai fait ce que n'importe qui ferait pour sa mère. J'ai simplement fait le premier appel à l'agence, sur la recommandation d'un ami. Après cet appel, ce sont ma mère et mon frère qui ont été en contact avec l'agence. Je ne sais pas pourquoi ces deux aides familiales se sont manifestées 15 mois après être parties en bons termes – du moins, ma famille le croyait – et ont fait des allégations presque identiques. Je ne sais pas pour quel motif elles ont agi et je ne sais pas plus si quelqu'un les a incitées à le faire.

Pourquoi donc suis-je venue aujourd'hui vous dire que je n'ai rien fait de mal? Examinons les allégations :

- 2) M^{me} Gordo affirme qu'elle n'a pas été payée pour son travail, mais elle a écrit un reçu de sa propre main disant que Tavinder Dhalla – c'est ma mère, pas moi – lui a donné de l'argent et que plus rien ne lui était dû.
- 3) M^{me} Gordo dit qu'elle a travaillé pendant trois semaines et que j'ai gardé son passeport pendant deux semaines. Si vous examinez les faits, vous verrez qu'elle a elle-même confirmé qu'elle n'a travaillé que 11 jours. Aujourd'hui, elle a changé son témoignage et a déclaré qu'elle ne m'avait jamais donné les passeports.
- 4) Il est allégué que j'ai eu des contacts réguliers avec M^{me} Gordo, mais mes cartes d'embarquement prouvent que je n'ai passé que trois jours dans la région de Toronto pendant toute la période où elle a travaillé pour moi. De plus, mon agenda montre que j'ai été occupée par des affaires communautaires et de circonscription. Par conséquent, je n'ai pas pu la recevoir en entrevue.
- 5) Les deux soutiennent qu'elles ont pelleté de la neige chez moi, mais ma mère avait quelqu'un qui s'occupait du déneigement chez elle depuis cinq ans et qui n'a jamais, au cours de ces cinq années, constaté à son arrivée que le déneigement avait déjà été fait.

- 6) Les deux allèguent qu'elles ont nettoyé la clinique de chiropratique de mon frère, mais la déclaration faite par les entrepreneurs montre que mon frère avait déjà un service régulier de nettoyage.
- 7) M^{me} Tongson dit que j'ai pris son passeport, mais elle a signé un reçu disant qu'elle a donné son passeport à Neil, et non à moi, afin d'avoir de l'aide pour sa demande de parrainage.
- 8) Pour faire avancer sa demande d'immigration, M^{me} Gordo est allée jusqu'à se faire passer pour moi, une députée, auprès de Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Le ministère l'a confirmé.
- 9) Il y a une dernière chose. On a prétendu que M^{me} Gordo et M^{me} Tongson étaient en situation illégale au Canada. Je tiens cependant à signaler que l'agence qui fournit des aides familiales a confirmé que M^{me} Gordo et M^{me} Tongson se trouvent légalement au Canada.
- 10) Compte tenu de ces preuves, il est clair que moi, Ruby Dhalla, ne suis ni l'employeur ni le parrain. Pour le prouver et rétablir ma réputation, j'ai personnellement demandé au commissaire à l'éthique d'enquêter sur cette affaire. Je coopérerai pleinement à l'enquête.

Je suis la fille d'une mère seule aimante et dévouée qui est venue au Canada comme immigrante. Comme les soignantes dont nous avons parlé aujourd'hui, ma mère est arrivée dans ce pays animée d'un rêve et du désir de laisser sa marque. Comme bien d'autres néo-Canadiens, elle a renoncé à une bonne vie et s'est établie au Canada avec l'espoir d'une vie meilleure pour ses enfants. Elle est arrivée sans le sou et a travaillé dur pour amasser un dollar après l'autre pour sa famille. Et, comme bien d'autres, elle a surmonté l'obstacle de la langue, a cherché du travail et s'est habituée à un nouveau mode de vie. Elle a essayé, lutté et persévéré pour élever ses deux enfants. Je me souviens qu'en grandissant, j'ai vu ma mère faire des sacrifices pour nous. Elle nous a appris les vertus de l'honnêteté, de l'intégrité, du respect et du labeur. Elle a travaillé dans des usines, a donné des soins, a été éducatrice en garderie et nous a donné les occasions qui ont amélioré nos vies depuis.

Ayant grandi dans un quartier du noyau central, j'ai appris que chacun – PDG, concierge ou enseignant – mérite d'être traité avec respect et équité. J'ai entendu cette semaine quelques-uns des propos tenus au sujet de ma famille. J'aurais bien voulu que leurs auteurs connaissent l'histoire de notre vie.

J'ai appris à apprécier les gens pour ce qu'ils sont et non pour leur origine ou leur fonction. Voilà pourquoi ces allégations qui dénigrent chacune des valeurs que ma mère nous a inculquées, mon frère et moi, m'ont tellement troublée. S'il y a quelqu'un qui sait à quel point les immigrantes sont vulnérables, c'est bien moi. Je l'ai vu, je l'ai vécu et je sais.

Les gens ont parlé du pouvoir des politiciens et de la vulnérabilité des aides familiales. Pour moi, cependant, la politique n'a jamais été une source de pouvoir, c'était plutôt un moyen d'aider ces mêmes femmes qui ont parlé aujourd'hui, qui se débattent pour être entendues, qui n'ont ni voix ni pouvoir, mais qui ont des espoirs et des rêves. Ces valeurs constituent le fondement de mes réflexions, de mes idées et des causes que je défends au Parlement.

Comme beaucoup d'entre vous le savent, ma route n'a pas été facile. Nous sommes tous conscients du fait que la vie publique nous expose à des gens de tous les niveaux, mais

c'est seulement à l'occasion d'événements de ce genre qu'on se rend compte à quel point cela est vrai. Quand votre domicile, qui est censé être votre sanctuaire privé, est décrit en détail à tout le monde, c'est une violation indicible de la vie privée. Quand le dossier médical de votre mère est rendu public et que l'adresse de la maison familiale est diffusée dans le monde entier, c'est une intrusion difficile à tolérer. Je n'ai jamais pensé qu'un jour viendrait où mes efforts en faveur des femmes, des jeunes et des immigrants feraient des victimes des membres de ma propre famille.

Nous tous, Canadiens, ne devons jamais oublier qu'un politicien est aussi une personne qui a des sentiments et des émotions. Il n'est pas facile de mener une vie publique et de surmonter les obstacles que doivent encore affronter les femmes en politique, surtout quand elles sont jeunes. Mais ce défi est bien modeste par rapport aux difficultés que ma mère a connues. C'est son exemple, et seulement son exemple, que j'essaie de suivre dans ma vie.

Même si les allégations faites contre moi sont fausses et sans fondement, je crois fermement qu'il y a des réformes à réaliser pour que le Programme des aides familiaux résidants protège à la fois les aides et les employeurs. Je suis déterminée à collaborer avec votre comité ainsi qu'avec des organisations telles que la Canadian Caregivers Association pour assurer la mise en œuvre de ces réformes. Il faut faire preuve d'équité envers les travailleurs. Il faut faire preuve d'équité envers les employeurs. Il faut que tout le monde soit traité équitablement. Après tout, c'est notre façon de faire au Canada.

Quiconque est entré dans la maison de ma famille a toujours été traité avec affection, compassion et respect. C'est la raison pour laquelle la semaine dernière a été difficile, mais j'ai quand même beaucoup de chance parce que d'innombrables électeurs, amis et Canadiens m'ont téléphoné, m'ont envoyé des courriels et m'ont écrit. Je veux leur dire que leurs expressions d'appui ont été très encourageantes pour ma famille et moi et nous ont donné de la force dans nos efforts visant à faire la lumière sur cette affaire. À titre de députée, de fille, de sœur et de Canadienne, je remercie le comité de m'avoir donné l'occasion de comparaître. J'espère que nous pourrons travailler ensemble en faveur de l'équité pour les aides familiales et les employeurs. Je vous remercie.

Si les membres libéraux du comité ont proposé cette étude, c'est qu'ils souhaitent améliorer la politique relative aux travailleurs migrants et aux consultants fantômes.

Grâce à nos efforts, à notre ténacité et à notre conviction, nous avons pu rédiger un rapport dont les recommandations, s'il leur est donné suite, sont propres à améliorer le Programme des aides familiaux résidants. Nous espérons que le gouvernement conservateur accueillera favorablement celles que nous appuyons.